

Séance ordinaire du 7 novembre 2023
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°07112023D07

Objet : Ressources humaines – Création d'un emploi appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs ou des adjoints administratifs

Date de la convocation et de l'affichage : 31 octobre 2023
 Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de conseillers présents : 25
 Nombre de pouvoirs : 3
 Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le 7 novembre 2023, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER		X		Franck VILLAND
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Aly DIARRA	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD			X	
Christine CARREL	X			
Roger BILLARD		X		Régine DUCRET
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Fabien CHAMPONNOIS	X			
Séverine DEBERNARDI		X		

Accusé de réception en préfecture
 073-200083681-20231110-07112023D07-DE
 Date de réception préfecture : 10/11/2023

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Sarah HENICKE	X			
Mylène AVILA	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Yves GOAËR	X			

Secrétaire de séance : Régine DUCRET

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique,

Rapporteur : Evelyne FOURNIER, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines

Exposé des motifs :

Il est rappelé les mouvements de personnel intervenus récemment dans la collectivité et qui permettent d'engager une nouvelle réflexion sur l'organisation des services administratifs. Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de renforcer le pôle ressources en créant un poste de gestionnaire comptable ou d'assistant de gestion financière et comptable, à 50%.

Afin de tenir compte des difficultés de recrutement que connaissent aujourd'hui les collectivités, et de permettre une recherche large de candidats, il est proposé d'ouvrir la possibilité de recruter en catégorie B et C, sur les trois grades appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :

- le grade de rédacteur territorial
- le grade de rédacteur principal de deuxième classe
- le grade de rédacteur principal de première classe

et sur les trois grades appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs :

- adjoint administratif territorial
- adjoint administratif principal de deuxième classe
- adjoint administratif principal de première classe

Par ailleurs, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la commune pourra recruter, en application des articles L332-8 2° et L.332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public. Dans ce cas, la rémunération de l'agent contractuel sera établie selon son expérience et ses diplômes, par référence à la grille indiciaire des grades énoncés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CREE** au tableau des effectifs un emploi permanent à 50%, à raison de 17h30 par semaine, appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs (grade de rédacteur territorial, rédacteur principal deuxième classe, rédacteur principal première classe) relevant de la catégorie B ou des adjoints administratifs (grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de deuxième classe, adjoint administratif principal de première classe) relevant de la catégorie C

Accuse de réception en préfecture
073-200083681-20231110-07112023D07-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2023

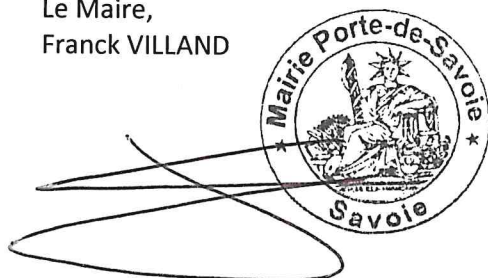
- **DIT** que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel en application des articles L.332-14 et L. 332-8 2° du code général de la fonction publique
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 7 novembre 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Franck VILLAND



La secrétaire de séance,
Régine DUCRET